

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
J U S T I C E

SECRETARIAT GENERAL A LA FONC-
TION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 78/68I du 15/II/78
/MJT.SGFPT.DFP/21024/15

portant intégration et nomination de Monsieur
MKOUNKOU Gustave, dans les cadres de la catégo-
rie A hiérarchie I des services Administratifs
et Financiers SAF (Administration Générale).

LE 2^e VICE-PRÉSIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI
PREMIER MINISTRE CHEF DU GOUVERNEMENT MINISTRE
DU PLAN

V I S A S :

- (/u l'Acte fondamental du 5.4.77 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des
fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/426 du 29.12.62 fixant le statut des
cadres de la catégorie A des SAF ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisa-
tion des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant
statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des catégories A1 ;
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.63 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir
les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses article 7 et 8 ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant les dispositions
du décret 62/996/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements individuels des
fonctionnaires ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise
d'effet du point de vue des actes réglementaires relatifs aux nomina-
tions, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
(/u l'Acte n° 001 du 3.4.77 structurant le Comité Militaire
du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Minis-
tre du Plan ;
(/u le décret n° 77/165 du 5.4.77 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le dossier constitué par l'intéressé ;
(/u le Protocole d'accord du 5.8.70 signé entre la République
Populaire du Congo et l'URSS.
(/u l'Ordonnance n° 35/77 du 28.7.77 relative à l'exercice
du Pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo ;

D E C R E T E :

.../...

ARTICLE 1. En application des dispositions combinées du décret n° 62/426 du 29.12.62 et du Protocole du 5.8.70, susvisés, Monsieur MKOUNKOU HUSTAVE, né le 19.9.51 à Brazzaville, titulaire du diplôme d'Ingénieur en Informatique (spécialiste organisation du traitement mécanisé de l'Information Economique obtenu à l'Institut des Ingénieurs Economistes de Khartov (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des services Administratifs et Financiers SAF (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2. L'intéressé est mis à la disposition du Ministère Délégué auprès du Premier Ministre, chargé du Plan.

ARTICLE 3. Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, enregistré, sera publiée au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

BRAZZAVILLE, le 15 NOVEMBRE 1978

Le Deuxième Vice Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan,

Le Ministre du Travail et de la Justice

Alphonse MOUSSOU-POUATI.

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.

Le Ministre des Finances

Henri LOPES.

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGT.DCGPCE	3
DGT/BST	1
D.F.	3
C.F.	1
Mini Plan	1
SGP	1
Dossier	3
SGCM/BC	2

[Signature]